

TRAITEMENT DES FONCTIONNAIRES

DOSSIER

SNUEP
F. S. U.

LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC

2019

LE BULLETIN DE PAYE : TITULAIRES ET STAGIAIRES

Précompte MGEN et couverture en prévoyance

Mutuelle historique du champ de l'éducation, la MGEN a été à nouveau référencée par le ministère de l'Éducation nationale en 2017. Dans ce cadre, elle est tenue de proposer des formules dites « référencées ». Celles-ci se sont ajoutées aux quatre formules (Initiale, Référence, Équilibre ou Intégrale) proposées depuis 2016. Concernant ces dernières, les adhérents MGEN peuvent changer de formule au 1^{er} janvier de chaque année à condition d'avoir cotisé au minimum vingt-quatre mois, mais la demande doit être faite au plus tard le 31 octobre (date de réception de la demande par la mutuelle) pour un changement au 1^{er} janvier suivant. Toutes les formules comprennent une couverture prévoyance procurant des allocations journalières (AJ) complétant

le salaire des fonctionnaires passant à demi-traitement en cas d'arrêt maladie (voir page 9) ou en disponibilité d'office pour raison de santé.

Les agents qui sont couverts par la complémentaire santé obligatoire de leur conjoint peuvent souscrire un contrat en prévoyance uniquement. C'est à cette condition qu'ils peuvent aussi bénéficier des allocations journalières. Voir avec la section départementale MGEN correspondante pour la mise en œuvre de ces allocations en cas de besoin. Par ailleurs, la cotisation MGEN est directement prélevée par l'employeur qui la reverse à la mutuelle. Rappelons par ailleurs que les agents sont libres du choix de leur complémentaire. Qu'elle soit référencée ou non, celle-ci n'est pas obligatoire mais fortement conseillée.

Indice nouveau majoré (INM)	TRAITEMENT BRUT mensuel	SALAIRES NETS Sans précompte mutualiste			SUPPLÉMENT FAMILIAL 1 enfant : 2,29 €		
		Zone 1	Zone 2	Zone 3	2 enfants	3 enfants	par enfant en +
332	1 555,76 €	1 263,89 €	1 235,73 €	1 221,66 €	73,79 €	183,56 €	130,81 €
350	1 640,11 €	1 334,00 €	1 304,32 €	1 289,48 €	73,79 €	183,56 €	130,81 €
371	1 738,52 €	1 415,81 €	1 384,35 €	1 368,62 €	73,79 €	183,56 €	130,81 €
387	1 813,49 €	1 478,13 €	1 445,31 €	1 428,91 €	73,79 €	183,56 €	130,81 €
388	1 818,18 €	1 482,02 €	1 449,13 €	1 432,67 €	73,79 €	183,56 €	130,81 €
405	1 897,84 €	1 548,24 €	1 513,91 €	1 496,74 €	73,79 €	183,56 €	130,81 €
428	2 005,62 €	1 637,84 €	1 601,55 €	1 583,41 €	73,79 €	183,56 €	130,81 €
441	2 066,54 €	1 688,48 €	1 651,08 €	1 632,39 €	73,79 €	183,56 €	130,81 €
445	2 085,28 €	1 704,06 €	1 666,33 €	1 647,46 €	73,79 €	183,56 €	130,81 €
447	2 094,65 €	1 711,85 €	1 673,95 €	1 655,00 €	73,79 €	183,56 €	130,81 €
448	2 099,34 €	1 715,75 €	1 677,76 €	1 658,77 €	73,79 €	183,56 €	130,81 €
449	2 104,03 €	1 719,64 €	1 681,57 €	1 662,53 €	73,79 €	183,56 €	130,81 €
458	2 146,20 €	1 754,69 €	1 715,86 €	1 696,45 €	75,06 €	186,94 €	133,34 €
466	2 183,69 €	1 785,86 €	1 746,35 €	1 726,60 €	76,18 €	189,94 €	135,59 €
470	2 202,43 €	1 801,44 €	1 761,60 €	1 741,66 €	76,74 €	191,43 €	136,72 €
471	2 207,12 €	1 805,34 €	1 765,40 €	1 745,44 €	76,88 €	191,81 €	137,00 €
483	2 263,35 €	1 852,08 €	1 811,13 €	1 790,65 €	78,57 €	196,31 €	140,37 €
490	2 296,15 €	1 879,35 €	1 837,80 €	1 817,03 €	79,55 €	198,93 €	142,34 €
496	2 324,27 €	1 902,72 €	1 860,66 €	1 839,64 €	80,40 €	201,18 €	144,03 €
497	2 328,95 €	1 906,61 €	1 864,47 €	1 843,41 €	80,54 €	201,56 €	144,31 €
498	2 333,64 €	1 910,51 €	1 868,29 €	1 847,17 €	80,68 €	201,93 €	144,59 €
502	2 352,38 €	1 926,10 €	1 883,53 €	1 862,25 €	81,24 €	203,43 €	145,71 €
511	2 394,56 €	1 961,15 €	1 917,83 €	1 896,16 €	82,51 €	206,80 €	148,24 €
516	2 417,99 €	1 980,63 €	1 936,88 €	1 915,00 €	83,21 €	208,68 €	149,65 €
519	2 432,05 €	1 992,31 €	1 948,31 €	1 926,31 €	83,63 €	209,80 €	150,49 €
526	2 464,85 €	2 019,59 €	1 974,98 €	1 952,68 €	84,62 €	212,43 €	152,46 €
539	2 525,77 €	2 070,22 €	2 024,52 €	2 001,67 €	86,44 €	217,30 €	156,12 €
543	2 544,51 €	2 085,80 €	2 039,76 €	2 016,74 €	87,01 €	218,80 €	157,24 €
547	2 563,26 €	2 101,39 €	2 055,00 €	2 031,82 €	87,57 €	220,30 €	158,37 €
548	2 567,94 €	2 105,28 €	2 058,81 €	2 035,59 €	87,71 €	220,68 €	158,65 €
555	2 600,74 €	2 132,55 €	2 085,48 €	2 061,96 €	88,69 €	223,30 €	160,61 €
574	2 689,78 €	2 206,56 €	2 157,89 €	2 133,55 €	91,36 €	230,42 €	165,96 €
575	2 694,46 €	2 210,45 €	2 161,70 €	2 137,33 €	91,50 €	230,80 €	166,24 €
583	2 731,95 €	2 241,62 €	2 192,19 €	2 167,47 €	92,63 €	233,80 €	168,49 €
609	2 853,79 €	2 342,90 €	2 291,26 €	2 265,45 €	96,28 €	243,54 €	175,80 €
616	2 886,59 €	2 370,17 €	2 317,93 €	2 291,82 €	97,27 €	246,17 €	177,77 €
621	2 910,02 €	2 389,64 €	2 336,99 €	2 310,66 €	97,97 €	248,04 €	179,17 €
625	2 928,77 €	2 405,23 €	2 352,23 €	2 325,73 €	98,53 €	249,54 €	180,30 €
628	2 942,82 €	2 416,91 €	2 363,66 €	2 337,04 €	98,95 €	250,67 €	181,14 €
651	3 050,60 €	2 506,50 €	2 451,31 €	2 423,70 €	102,19 €	259,29 €	187,61 €
657	3 078,72 €	2 529,87 €	2 474,16 €	2 446,32 €	103,03 €	261,54 €	189,29 €
667	3 125,58 €	2 568,82 €	2 512,27 €	2 484,00 €	104,44 €	265,29 €	192,10 €
669	3 134,95 €	2 576,62 €	2 519,89 €	2 491,53 €	104,72 €	266,04 €	192,67 €
671	3 144,32 €	2 584,41 €	2 527,51 €	2 499,07 €	105,00 €	266,79 €	193,23 €
673	3 153,69 €	2 592,19 €	2 535,13 €	2 506,60 €	105,28 €	267,54 €	193,79 €
695	3 256,79 €	2 677,90 €	2 618,97 €	2 589,51 €	108,37 €	275,78 €	199,98 €
699	3 275,53 €	2 693,48 €	2 634,21 €	2 604,58 €	108,94 €	277,28 €	201,10 €
700	3 280,22 €	2 697,37 €	2 638,02 €	2 608,35 €	109,08 €	277,66 €	201,38 €
705	3 303,65 €	2 716,85 €	2 657,07 €	2 627,19 €	109,78 €	279,53 €	202,79 €
710	3 327,08 €	2 736,33 €	2 676,13 €	2 646,03 €	110,48 €	281,41 €	204,19 €
735	3 444,23 €	2 833,71 €	2 771,39 €	2 740,23 €	111,46 €	284,03 €	206,16 €
750	3 514,52 €	2 892,14 €	2 828,55 €	2 796,75 €	111,46 €	284,03 €	206,16 €
756	3 542,63 €	2 915,52 €	2 851,41 €	2 819,36 €	111,46 €	284,03 €	206,16 €
775	3 631,67 €	2 989,52 €	2 923,81 €	2 890,95 €	111,46 €	284,03 €	206,16 €
793	3 716,02 €	3 059,64 €	2 992,40 €	2 958,78 €	111,46 €	284,03 €	206,16 €
796	3 730,08 €	3 071,32 €	3 003,83 €	2 970,09 €	111,46 €	284,03 €	206,16 €
798	3 739,45 €	3 079,12 €	3 011,46 €	2 977,62 €	111,46 €	284,03 €	206,16 €
830	3 889,40 €	3 203,77 €	3 133,39 €	3 098,21 €	111,46 €	284,03 €	206,16 €
890	4 170,56 €	3 437,49 €	3 362,03 €	3 324,30 €	111,46 €	284,03 €	206,16 €
925	4 334,57 €	3 573,83 €	3 495,40 €	3 456,18 €	111,46 €	284,03 €	206,16 €
972	4 554,82 €	3 756,91 €	3 674,50 €	3 633,29 €	111,46 €	284,03 €	206,16 €
1013	4 746,94 €	3 916,62 €	3 830,73 €	3 787,78 €	111,46 €	284,03 €	206,16 €
1067	4 999,99 €	4 126,97 €	4 036,50 €	3 991,27 €	111,46 €	284,03 €	206,16 €

Supplément familial de traitement

Il est attribué en plus des prestations familiales à tous les fonctionnaires. Les droits partent de la naissance du premier enfant et le versement est perçu tant que l'enfant reste à charge. Dès qu'un étudiant bénéficie d'une allocation logement, il n'est plus considéré à la charge de ses parents au sens de la Sécurité sociale, avec pour conséquences une diminution du montant des prestations familiales et du SFT.

Le décret n° 99-491 du 10 juin 1999 précise que pour un couple de fonctionnaires (marié ou vivant en concubinage), assumant la charge du ou des mêmes enfants, le choix du bénéficiaire du SFT est ouvert à celui qu'il désigne d'un commun accord (on a tout intérêt à désigner dans le couple celui qui bénéficie de l'indice le plus élevé). Cette option ne peut être remise en cause qu'au terme d'un délai d'un an.

Temps partiel

Le SFT est pour l'agent à temps partiel versé en proportion du traitement brut. Il ne peut cependant pas être inférieur au montant correspondant au taux plancher de l'indice 449 (1 enfant = 2,29 €, 2 enfants = 73,79 €, 3 enfants = 183,56 € et 130,81 € par enfant au-delà).

Notion d'enfant à charge

Le droit au supplément familial de traitement est ouvert en fonction du nombre d'enfants à charge au sens du code de la Sécurité sociale (L 512-3 du CSS). Est considéré comme étant à charge tout enfant :

- âgé de moins de 16 ans, jusqu'à la fin de l'obligation scolaire ;
- jusqu'à l'âge de 18 ans, dont la rémunération mensuelle n'excède pas 55 % du SMIC calculé sur la base de 169 heures ;
- jusqu'à 20 ans, dans les limites de rémunération ci-dessus, pour les enfants en apprentissage, en stage de formation professionnelle ou poursuivant des études ou encore les enfants qui, par suite d'infirmité ou de maladie chronique, sont dans l'impossibilité constatée de se livrer à une activité professionnelle.

Références : Décret 99-491 du 10 juin 1999 (BO n° 39 du 4/11/99).

LE BULLETIN DE PAYE : NON-TITULAIRES

Échelonnement indiciaire des catégories

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8
Grades								
MA : catégorie I	349	376	395	416	439	460	484	507
MA : catégorie II	321	335	351	368	384	395	416	447

MA ET CONTRACTUELS

Indices net majoré (INM)	TRAITEMENT brut mensuel	SALAIRES NETS Sans précompte mutualiste			SUPPLÉMENT FAMILIAL 1 enfant : 2,29 €		
		zone 1	zone 2	zone 3	2 enfants	3 enfants	par enfant en +
321	1 504,21	1 245,64	1 221,45	1 209,36	73,79	183,56	130,81
324	1 518,27	1 257,28	1 232,86	1 220,66	73,79	183,56	130,81
335	1 569,82	1 299,97	1 274,72	1 262,10	73,79	183,56	130,81
349	1 635,42	1 354,28	1 328,01	1 314,85	73,79	183,56	130,81
351	1 644,79	1 362,05	1 335,60	1 322,38	73,79	183,56	130,81
367	1 719,77	1 424,13	1 396,48	1 382,66	73,79	183,56	130,81
368	1 724,46	1 428,02	1 400,31	1 386,43	73,79	183,56	130,81
371	1 738,52	1 439,66	1 411,72	1 397,75	73,79	183,56	130,81
376	1 761,95	1 459,06	1 430,73	1 416,58	73,79	183,56	130,81
384	1 799,43	1 490,10	1 461,17	1 446,71	73,79	183,56	130,81
395	1 850,98	1 532,79	1 503,04	1 488,16	73,79	183,56	130,81
403	1 888,47	1 563,83	1 533,47	1 518,30	73,79	183,56	130,81
416	1 949,39	1 614,28	1 582,94	1 567,26	73,79	183,56	130,81
425	1 991,56	1 649,19	1 617,19	1 601,19	73,79	183,56	130,81
431	2 019,68	1 672,48	1 640,02	1 623,79	73,79	183,56	130,81
439	2 057,16	1 703,52	1 670,46	1 653,92	73,79	183,56	130,81
447	2 094,65	1 734,56	1 700,89	1 684,06	73,79	183,56	130,81
460	2 155,57	1 785,01	1 750,37	1 733,04	75,34	187,69	133,90
484	2 268,04	1 878,15	1 841,69	1 823,47	78,71	196,68	140,65
498	2 333,64	1 932,48	1 894,95	1 876,21	80,68	201,93	144,59
507	2 375,81	1 967,37	1 929,20	1 910,12	81,94	205,31	147,12
596	2 792,87	2 312,75	2 267,85	2 245,40	94,46	238,67	172,14
620	2 905,34	2 405,88	2 359,19	2 335,84	97,83	247,67	178,89
650	3 045,92	2 522,30	2 473,34	2 448,86	102,05	258,91	187,32
672	3 149,01	2 607,67	2 557,07	2 531,74	105,14	267,16	193,51
783	3 669,16	3 051,30	2 990,30	2 959,80	111,46	284,03	206,16
821	3 847,23	3 203,80	3 139,85	3 107,87	111,46	284,03	206,16

ASSISTANTS D'ÉDUCATION

Les AED sont rémunérés sur la base de l'indice 311 mais bénéficient d'une indemnité différentielle pour atteindre le niveau du SMIC ; leur rémunération nette mensuelle à temps plein s'élève à 1 217,65 €.

CONTRACTUELS

CONTRACTUELS EN FORMATION INITIALE

L'indice de rémunération attribué à chaque contractuel est déterminé par le recteur.

1. Catégorie de classement

Le décret n° 2016-1171 du 29 août 2016 prévoit que les contractuels sont classés en deux catégories en fonction de leurs diplômes.

• **1^{re} catégorie** : contractuels remplissant les conditions de diplôme pour passer le concours interne des corps concernés.

• **2^e catégorie** : à titre exceptionnel, en l'absence de candidats détenant les diplômes pour être recrutés en catégorie 1, contractuels détenant un titre ou diplôme sanctionnant deux années d'études après le bac.

Les contractuels Psy-ÉN doivent détenir un master 2 de psychologie et donc être classés en première catégorie.

CATÉGORIE	Indice nouveau majoré	
	Minimum	Maximum
1	367	821
2	321	620

Les contractuels recrutés pour enseigner en post-bac peuvent être rémunérés hors-échelle

2. Évolution de la rémunération

Lors du recrutement, le contrat doit déterminer l'indice de rémunération à l'intérieur de l'une ou l'autre des catégories. Celui-ci doit prendre en compte l'expérience professionnelle antérieure.

Depuis 2014, l'article 1-3 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 prévoit que le montant de la rémunération est fixé par l'autorité administrative, et doit prendre en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. **Il impose également une réévaluation du traitement au moins tous les trois ans, tant pour les contractuels en CDD qu'en CDI. À la date de rédaction de ce supplément, la plupart des rectorats n'ont toujours pas mis en œuvre cette disposition. Le SNES et la FSU se battent pour cette application.**

Le décret du 2016-1171 impose à chaque recteur d'ouvrir des négociations avec les partenaires sociaux afin d'établir une grille indiciaire pour les contractuels en CDD comme en CDI, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2016.

CONTRACTUELS DE LA FORMATION CONTINUE ET DE LA MLDS

La correspondance entre les diplômes et les catégories est donnée dans le décret n° 93-349 du 24/12/1993 concernant les contractuels de la formation continue et dans la circulaire 96-293 du 13/12/1996 concernant les contractuels de la MLDS, relevant de la formation initiale.

VACATAIRES

Le SNES-FSU a obtenu l'abrogation du décret n° 89-497 du 12 juillet 1989 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des agents vacataires temporaires pour l'enseignement secondaire (article 16 du décret 2016-1171).

ASSISTANTS ÉTRANGERS ET ASSISTANTS LOCAUX DE LANGUE VIVANTE

La rémunération mensuelle brute au 1^{er} février 2017 des assistants étrangers de langue vivante est de 976,49 € brut (soit 793,79 € net).

Rémunérations des stagiaires à la rentrée 2018

Certifiés, PLP, PEPS, CPE et Psy-ÉN

ÉCHELON	PÉRIODE	TRAITEMENT		SALAIRES NETS (hors toute indemnité, supplément familial ou précompte mutualiste)		
		Indice	Brut mensuel	Zone 1 ⁽³⁾	Zone 2 ⁽³⁾	Zone 3 ⁽³⁾
1	du 01/09/2018 au 31/12/2018	383	1 794,74 €	1 483,25 €	1 450,54 €	1 434,18 €
1	du 01/01/2019 au 31/08/2019	388 ⁽¹⁾	1 818,17 €	1 479,44 € ⁽²⁾	1 446,30 € ⁽²⁾	1 429,73 € ⁽²⁾
2	du 01/09/2019 au 31/12/2019	441	2 066,53 €	1 685,96 €	1 648,29 €	1 629,45 €
2	du 01/01/2020 au 31/08/2020	441	2 066,53 €	1 680,43 € ⁽²⁾	1 642,76 € ⁽²⁾	1 623,93 € ⁽²⁾

Agrégés

ÉCHELON	PÉRIODE	TRAITEMENT		SALAIRES NETS (hors toute indemnité, supplément familial ou précompte mutualiste)		
		Indice	Brut mensuel	Zone 1 ⁽³⁾	Zone 2 ⁽³⁾	Zone 3 ⁽³⁾
1	du 01/09/2018 au 31/12/2018	443	2 075,90 €	1 717,80 €	1 679,96 €	1 661,04 €
1	du 01/01/2019 au 31/08/2019	448 ⁽¹⁾	2 099,33 €	1 713,23 € ⁽²⁾	1 674,96 € ⁽²⁾	1 655,83 € ⁽²⁾
2	du 01/09/2019 au 31/12/2019	498	2 333,64 €	1 908,06 €	1 865,52 €	1 844,25 €
2	du 01/01/2020 au 31/08/2020	498	2 333,64 €	1 901,82 € ⁽²⁾	1 859,28 € ⁽²⁾	1 838,01 € ⁽²⁾

(1) Le transfert « primes-points »

Le transfert primes-points consiste à basculer une partie de la composante indemnitaire du traitement vers sa composante indiciaire. Depuis le 1/1/2017, en contrepartie d'une augmentation de 4 points du traitement indiciaire brut (soit + 15,08 € net/mois), une déduction (« abattement ») de 13,92 €/mois est opérée sur le traitement net. Au 1/1/2019 viendront s'ajouter 5 points, soit au total 9 points d'indice en 1 an (+ 34,03 € net/mois au 1/1/2019) pour une déduction de 32,42 € net/mois.

La déduction liée au transfert « primes-points » est forfaitaire : elle porte sur la totalité du traitement net et ne renvoie spécifiquement à aucune indemnité ni prime.

Ce « transfert » n'impacte donc pas le traitement net mensuel. En revanche, le calcul de la pension de retraite étant fait sur la base du dernier traitement indiciaire, cette mesure a pour conséquence, à taux de pension équivalent, d'augmenter d'autant la pension de tous ceux qui partiront à la retraite.

(2) L'augmentation continue du prélèvement pour pension civile imposée lors de la réforme des retraites de 2010 et qui court jusqu'en 2020 a pour conséquence de diminuer chaque 1^{er} janvier le salaire net.

(3) Les trois zones permettent de déterminer le montant de l'indemnité de résidence (IR). Cette indemnité, initialement destinée à compenser les coûts plus importants dans certaines zones (grandes villes, communautés urbaines), est attribuée suivant la répartition des lieux d'exercice. Zone 1 (taux : 3 % du traitement brut), zone 2 (taux : 1 %) et zone 3 sans indemnité. Se renseigner auprès du S3 pour connaître les zones.